Outils de diagnostic

Description de profils de poste

• Présentation des dispositifs d'emploi

Contacts et références

Entrée





Sommaire

Éditorial

Questionnaire

Avez-vous un projet de développement associatif?

La création d'un emploi rentre-elle en cohérence avec le projet ?

Avez-vous un budget prévisionnel sur 4 ans anticipant la création d'un emploi?

Connaissez-vous la Convention Collective Nationale du Sport?

Avez-vous défini le profil de poste?

Qu'est-ce que je recherche comme poste pour mon association?

Le code du sport

Les trois grandes sortes de poste dans le secteur sportif

L'emploi d'un éducateur sportif

L'emploi d'un éducateur sportif qualifié

L'emploi d'un éducateur sportif en formation

L'emploi d'un agent de développement

L'emploi d'un agent administratif

La DDCS

Les acteurs départementaux dans le Loiret

Remerciements

Crédits





Éditorial

Dans sa volonté affirmée d'apporter sa contribution à l'effort collectif de lutte contre le chômage engagée par le gouvernement, le ministère chargé de la jeunesse et des sports avait inscrit, comme objectif prioritaire, la création de plusieurs milliers d'emplois dans son champ de compétences.

La mobilisation du mouvement associatif à tous ses échelons territoriaux, de ses représentations nationales jusqu'aux structures locales, en collaboration avec les services de l'État et les acteurs de l'insertion professionnelle a prouvé la capacité du champ de la jeunesse et des sports à assumer ses responsabilités sociales et citoyennes au-delà des objectifs définis.

Cette réussite nous encourage à persévérer dans cette bataille.

Au-delà de la dimension sociale de cet engagement pour l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle, ces créations d'emploi doivent permettre également de vous aider à assurer le bon développement de vos structures dans un environnement en mutation permanente.

Afin de vous aider dans cet engagement, la DDCS Loiret a décidé de mettre à votre disposition cet outil d'accompagnement à la création d'emplois.

De manière simple et intuitive, il doit vous permettre, d'identifier, dans le catalogue de toutes les mesures existantes, le dispositif d'aide à l'emploi le plus adapté à votre projet associatif.

Cette démarche s'inscrit dans une politique cohérente, à la fois de développement de l'emploi mais également de structuration des projets associatifs. À cette fin, les services de l'État seront toujours à vos côtés pour vous apporter des réponses adaptées à vos interrogations.

> Monsieur Donnadieu Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Loiret

Questionnaire

Avez-vous un projet de développement associatif?



Le projet associatif exprime les ambitions de la structure : il définit le cadre du plan de développement qui sera mis en place, en déterminant l'avenir de la discipline, au niveau local, départemental.

La formalisation du projet associatif est une étape désormais essentielle pour l'association dans la mesure où elle permet de mieux partager, d'échanger en interne, et de mieux communiquer avec des partenaires extérieurs, publics ou privés.

OUI

Je continue le questionnaire

Accueil

NON

Télécharger le Guide méthodologique du projet associatif









Questionnaire

La création d'un emploi rentre-elle en cohérence avec le projet ?



La décision d'embaucher est-elle le résultat d'une action collective suite à la rédaction du projet associatif ? Quelles sont les compétences dont mon association dispose et quelles sont celles dont j'ai besoin ? Les finalités de l'emploi réponden- elles aux besoins soulevés par le projet associatif ? Avons-nous anticipés les coûts directs et indirects générés par un nouvel emploi ?

OUI

Je continue le questionnaire

NON

Télécharger le Guide méthodologique du projet associatif





Questionnaire

Avez-vous un budget prévisionnel sur 4 ans anticipant la création d'un emploi ?



Afin de planifier au mieux la future embauche, il est nécessaire de travailler sur un budget prévisionnel triennal et sur un plan de trésorerie.



Je continue le questionnaire



Je demande la grille vierge de budget au référent de la DDCS





Questionnaire

Connaissez-vous la Convention Collective Nationale du Sport?

Une convention collective est un accord écrit résultant du principe de la négociation entre les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés. Elle régit les conditions d'emploi et de travail des salariés dans une branche d'activités.

La convention collective du sport (CCNS) est en vigueur depuis le 13 juillet 2005 et est étendue par arrêté du 21 novembre 2006.



On y trouve à l'article 9 une grille de classification composée de deux éléments :

- un tableau à caractère normatif, qui définit les conditions et les critères de la classification qui doit être effectuée pour tous les salariés;

- un tableau à caractère indicatif, qui présente des exemples d'emploi relatifs.



Je continue le questionnaire



NON

Consulter la CCNS

Questionnaire

Avez-vous défini le profil de poste?



Les besoins recensés dans le champ du sport sont essentiellement centrés sur des missions d'encadrement d'activités sportives, sur des missions de développement de la pratique et sur des missions administratives ou techniques.

Le choix du profil de poste doit, en premier lieu, répondre aux besoins du club suscités par le projet. De plus il permettra de déterminer le niveau d'autonomie et de responsabilité du futur salarié.

OUI

Je continue le questionnaire

NON

Voir la description des trois grands profils de poste









Le code du sport

Article L-212-1 du code du sport



Des obligations réglementaires

Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification.

Peuvent également exercer contre rémunération les fonctions mentionnées au premier alinéa ci-dessus les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification dans les conditions prévues par le règlement de ce diplôme, titre ou certificat.

Une obligation de déclaration :

Carte professionnelle à faire auprès de la Direction départementale en charge des sports du lieu de principal exercice.

Une obligation d'honorabilité :

Nul ne peut enseigner, animer, entraîner ou encadrer contre rémunération s'il a été condamné pour un crime ou pour l'un des délits prévus par l'article L.212-9 du code du sport.

Une obligation médicale :

L'animateur doit pouvoir présenter sur demande de l'autorité administrative un certificat médical d'aptitude à la pratique et à l'enseignement datant de moins d'un an.



Je veux embaucher -> Je continue le questionnaire

Accueil

Je ne suis pas prêt -> Demander conseil auprès du référent de la DDCS

Les trois grandes sortes de poste dans le secteur sportif

Éducateur sportif

Missions et responsabilités: préparation et conduite de séances pédagogiques; participation à la vie du club (accueil, relationnel pédagogique avec les parents, réunions de bilan...); accompagnement aux compétitions...

Agent de développement

Missions et responsabilités : développement et gestion de projets ; prospection, recherche de partenaires et sponsors ; animation d'un réseau de clubs ; formation de cadres ; organisation de manifestations sportives ; tâches de gestion...

Agent administratif

Missions et responsabilités : exécution de tâches administratives diverses (appels téléphoniques, classement, archivage, courriers, enregistrement des licences) ; accueil des publics ou usagers de la structure...



Je veux embaucher -> Je continue le questionnaire

Je ne suis pas prêt -> Demander conseil auprès du référent de la DDCS

Questionnaire

Qu'est-ce que je recherche comme poste pour mon association?

Un poste d'encadrement

Je recherche un éducateur sportif qualifié ou en formation

Un poste de développement

Je recherche un agent de développement

Un poste administratif

Je recherche un agent administratif









L'emploi d'un éducateur sportif

Il existe deux catégories d'éducateur sportif



L'éducateur sportif qualifié

Je recherche un encadrant ayant un diplôme ou une certification professionnelle

L'éducateur sportif en formation

Je recherche un encadrant préparant un diplôme ou une certification professionnelle











L'emploi d'un éducateur sportif qualifié



Profil de poste

L'éducateur sportif qualifié effectue essentiellement des missions aux vertus pédagogiques. Il participe aussi activement à la vie du club et participe généralement à l'encadrement des athlètes lors des compétitions. Il est important de rappeler que c'est une profession réglementée.

Rappel code du sport article L212-1

Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification.



Revenir aux deux catégories d'éducateur sportif











L'emploi d'un éducateur sportif qualifié : les dispositifs



L'emploi CNDS

Permettre aux jeunes un accès au monde professionnel par le champ du sport

→ Voir le dispositif d'emploi CNDS en détail

L'emploi CUI-CAE

Faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi

→ Voir le dispositif d'emploi CUI-CAE en détail











Le dispositif d'emploi CNDS d'un éducateur sportif qualifié

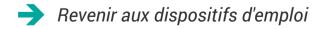
L'emploi CNDS

Le dispositif « emploi CNDS » est destiné à favoriser la création d'emplois qualifiés en CDI. Il doit s'agir d'une création d'emploi et d'une activité nouvelle, s'inscrivant dans le cadre du Projet associatif.

Bénéficiaire	Personne qualifiée prioritairement de moins de 30 ans		
Employeurs	Association		
Type de contrat	CDI		
Temps de travail	Seront exclusivement éligibles les CDI de minimum de 24h / semaine		
Rémunération	Conforme aux dispositions conventionnelles, ne peut être inférieure au SMIC (9,43 €/h brut au 01/01/13).		
Obligations	Obligations Les missions confiées au salarié doivent s'inscrire dans les orientations prioritaires du CNDS: correction des inégalités d'accès à la pratique sportive, développement dans les territoires ou vers le publics les plus éloignés de la pratique sportive, promotion de la santé, tutorat des « emplois d'aver - Les employeurs doivent montrer leur capacité à pérenniser l'emploi notamment par l'accroissement de ressources propres de l'employeur associatif.		















Le dispositif d'emploi CNDS d'un éducateur sportif qualifié

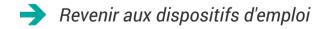
L'emploi CNDS (suite)

Le dispositif « emploi CNDS » est destiné à favoriser la création d'emplois qualifiés en CDI. Il doit s'agir d'une création d'emploi et d'une activité nouvelle, s'inscrivant dans le cadre du Proiet associatif.

Aides	Deux possibilités d'aide sont mises en place : - le montant est dégressif sur 4 ans : la somme maximum est de 34 500 € (pour un temps complet) et est calculée en fonction de la date d'embauche (par trimestre) l'aide à l'emploi est « non dégressive », elle concerne les publics et les territoires prioritaires. Le montant maximum est de 48 000 € pour un temps complet (12 000€ par an pendant 4 ans).
Formation	Le salarié peut avoir accès aux différents dispositifs de formation mis en place dans la structure qui l'emploie.
Prescripteur	DDCS 45 / DRJSCS

Pour information si application de la CCNS groupe 1, il ne reste à payer qu'environ 1025€ pour l'employeur par mois.















Le dispositif d'emploi CUI-CAE d'un éducateur sportif qualifié

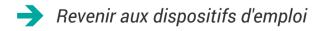
L'emploi CUI-CAE

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Le CUI-CAE s'adresse aux employeurs du secteur non marchand.

Bénéficiaire	- demandeur d'emploi de longue durée (12 mois dans les 18 derniers mois) - demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé de 30 ans et plus - demandeur d'emploi de 50 ans et plus y compris bénéficiaire du RSA socle		
Employeurs	Employeurs Les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public, les organismes de droit privé à but non lucratif (associations Loi 1901, organismes de sécurité sociale, mutuelles) et les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public		
Type de contrat	CDI à temps partiel ou complet ou CDD à temps partiel ou complet d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par avenants successifs de 6 mois minimum dans la limite de 24 mois (dérogations possibles pour certains bénéficiaires)		
Temps de travail	Minimum 20 h / semaine, peut être porté à 35 h Volume mensuel minimum pour estimer la rémunération : 20h x 52 semaines / <mark>1</mark> 2 mois = 86,66 heures		
Rémunération	Conforme aux dispositions conventionnelles, ne peut être inférieure au SMIC (9,43 €/h au 01/01/13)		















Le dispositif d'emploi CUI-CAE d'un éducateur sportif qualifié

L'emploi CUI-CAE (suite)

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Le CUI-CAE s'adresse aux employeurs du secteur non marchand.

Obligations

- Désignation d'un tuteur, communication d'un bilan à Pôle emploi ou à la Mission Locale avant toute nouvelle convention ou prolongation,
- Remise d'une attestation d'expérience professionnelle du salarié.

Aides

1) Aide forfaitaire mensuelle fixée par arrêté du Préfet de la région Centre, le taux de base est de 70% du SMIC brut. Quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat de travail, l'aide de l'État s'applique à 20 h maximum.

CDD : l'aide de l'État pour les contrats initiaux est assurée pour 12 mois, pour les renouvellements de 6 mois minimum, elle se prolonge par avenants successifs dans la limite de 24 mois.

CDI (signé à l'embauche) : l'aide de l'État est assurée pour 24 mois.

Demandeur d'emploi de très longue durée (24 mois) : l'aide de l'État porte sur 22 h/ semaine.

Demandeur d'emploi de 50 ans ou plus, ou reconnu travailleur handicapé de 30 ans et plus, y compris les bénéficiaires du RSA socle, le taux de base est de 80% du SMIC brut.

2) Exonérations de cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales. Les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles sont dues.





Revenir aux dispositifs d'emploi









Le dispositif d'emploi CUI-CAE d'un éducateur sportif qualifié

L'emploi CUI-CAE (suite)

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Le CUI-CAE s'adresse aux employeurs du secteur non marchand.

Le salarié peut avoir accès aux différents dispositifs de formation mis en place dans la structure l'emploie.	qui	

Prescripteurs | Missions Locales, Pôle emploi et Cap Emploi

Le coût restant à votre charge sera d'environ 1 060 € pour un CAE pris en charge à 70%

- Je souhaite en savoir plus auprès du référent DDCS
- Je souhaite des informations sur l'emploi d'un éducateur sportif en formation
- Revenir aux dispositifs d'emploi









L'emploi d'un éducateur sportif en formation

Profil de poste À l'image de l'éducateur sportif qualifié, celui en formation exerce essentiellement des missions techniques et pédagogiques. Ses missions peuvent être très proches mais sa spécificité d'être en formation limite son activité et son autonomie. C'est

Rappel code du sport article L212-1

une profession qui est régie par le code du sport.

Peuvent également exercer contre rémunération les fonctions mentionnées au premier alinéa les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification dans les conditions prévues par le règlement de ce diplôme, titre ou certificat.

- **→** Découvrir les diplômes et formations qualifiantes
- Revenir aux deux catégories d'éducateur sportif









L'emploi d'un éducateur sportif en formation

Les diplômes professionnels et les formations qualifiantes

Les formations aux diplômes délivrés par le Ministère des Sports trouvent leur singularité dans l'alternance.

BPJEPS (Niveau IV): animation d'activités sportives, participation au fonctionnement de la structure.

DEJEPS (Niveau III): coordination et encadrement à finalité éducative (dont entraînement,

responsabilité d'équipe et actions de formation, etc.).

DESJEPS (Niveau II): expertise technique et direction à finalité éducative (dont direction de

structure, formation de formateurs, encadrement d'athlètes de haut niveau...).

Certificats de Qualification Professionnel (CQP) et Titres à Finalités Professionnelles (TFP)

diplômes issus de la branche professionnelle qui permettent l'exercice du métier d'éducateur sportif mais avec des restrictions propres à chaque discipline.

La Licence STAPS (mention Entrainement Sportif) et les anciens Brevets d'État d'Éducateur Sportif (1er et 2ème degré) permettent aussi l'exercice contre rémunération du métier d'éducateur sportif.



Revenir aux deux catégories d'éducateur sportif









L'emploi d'un éducateur sportif en formation : les dispositifs

L'emploi d'avenir (EA) Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi

→ Voir le dispositif d'emploi EA en détail

L'emploi en apprentissage Permettre à un jeune de suivre une formation générale pour acquérir une qualification professionnelle

Voir le dispositif d'apprentissage en détail

L'emploi en contrat de professionnalisation

Faciliter le retour à l'emploi des jeunes et adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle

→ Voir le dispositif du contrat de professionnalisation en détail

L'emploi CUI-CAE

Faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi

→ Voir le dispositif d'emploi CUI-CAE en détail









Le dispositif d'emploi d'avenir d'un éducateur sportif en formation

L'emploi d'avenir

Les emplois d'avenir ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi et leur permettre de vivre une vraie première expérience professionnelle enrichissante et reconnue.

Bénéficiaire Jeune de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé): • sans diplôme ou titulaires d'un CAP/BEP • en recherche d'emploi À titre exceptionnel, sont éligibles, jusqu'au niveau bac+3, les jeunes sans emploi résidant dans une zone urbaine sensible, une zone de revitalisation rurale. Employeurs - organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations); - collectivités territoriales (communes, départements et régions) et leurs groupements;

- autres personnes morales de droit public (établissements publics surtout), à l'exception de l'État ; - groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification (GEIQ) ;
- structures d'insertion par l'activité économique (IAE) (entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion).



Accueil









Le dispositif d'emploi d'avenir d'un éducateur sportif en formation

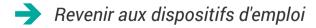
L'emploi d'avenir (suite)

Les emplois d'avenir ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi et leur permettre de vivre une vraie première expérience professionnelle enrichissante et reconnue.

Type de contrat	- CDI (à temps plein prioritairement) - CDD (de 3 ans en général)		
Temps de travail	35 h / semaine prioritairement		
Rémunération	on Conforme aux dispositions conventionnelles, ne peut être inférieure au SMIC (9,43 €/h au 01/01/13).		
Obligations	Offrir à un jeune l'opportunité d'accéder à un emploi et lui permettre de vivre une vraie première expérience professionnelle enrichissante et reconnue. Lui donner les moyens de se former. La sélection des projets de recrutement repose sur différents critères : - la capacité d'encadrement et d'accompagnement d'un jeune inexpérimenté, - l'engagement pour assurer la professionnalisation de la formation du jeune avec la mise en œuvre d'actions de formation.		















Le dispositif d'emploi d'avenir d'un éducateur sportif en formation

L'emploi d'avenir (suite)

Les emplois d'avenir ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi et leur permettre de vivre une vraie première expérience professionnelle enrichissante et reconnue.

Aide

75% du SMIC pour les structures du secteur non marchand pris en charge par l'État.

Il faut bénéficier de l'appui d'un interlocuteur au sein de la Mission Locale/du Cap Emploi pour suivre le jeune et intervenir pour toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi.

Formation

Mobiliser les moyens disponibles pour permettre au jeune recruté d'accéder à des formations ou à une qualification.

Construire un plan d'insertion et de qualification adapté au jeune recruté (avec l'aide de la Mission Locale / du Cap Emploi).

Possibilité de faire financer les formations : l'OPCA du secteur, Conseil Régional, etc.

Prescripteurs Missions Locales, Pôle emploi et Cap Emploi

Pour information si application de la CCNS groupe 1, il ne reste à payer que 583€ pour l'employeur par mois.



Je souhaite en savoir plus auprès du référent DDCS



Revenir aux dispositifs d'emploi







Accueil





Le dispositif d'apprentissage pour un éducateur sportif en formation

L'emploi en apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel. C'est un dispositif de formation initiale.

Bénéficiaire

Jeune âgé de 16 à 25 ans.

Peuvent entrer en apprentissage au-delà de 25 ans :

- apprenti préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu,
- travailleur handicapé,
- personne ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé. Les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3e) peuvent entrer en apprentissage, dès lors qu'ils ont 15 ans révolus.

Employeurs

Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du secteur public, du milieu associatif et des professions libérales.



Lire la suite











Le dispositif d'apprentissage pour un éducateur sportif en formation

L'emploi en apprentissage (suite)

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel. C'est un dispositif de formation initiale.

Type de contrat

Lorsqu'il est conclu pour une durée indéterminée, le contrat débute par la période d'apprentissage d'une durée équivalente au cycle de la formation suivie, sans remettre en cause la protection particulière dont bénéficie l'apprenti pendant sa période de formation théorique et pratique.

À l'issue de la période, la relation contractuelle se poursuit dans le cadre du droit c<mark>ommun du contra</mark>t de travail.

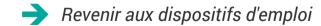
Cette disposition, basée sur le volontariat des entreprises, est destinée à conforter la position des jeunes qui en seront bénéficiaires, dans leurs recherches de logement ou d'accès à des prêts bancaires. Lorsque le contrat est à durée déterminée, la période d'apprentissage s'effectue sur la durée du cycle de formation conduisant à la qualification.

Temps de travail

Celui de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise, inclua<mark>n</mark>t le temps de présence en centre de formation.















Le dispositif d'apprentissage pour un éducateur sportif en formation

L'emploi en apprentissage (suite)

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel. C'est un dispositif de formation initiale.

Rémunération

Elle varie en fonction de l'âge ; en outre, elle progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Année d'exécution du contrat	Âge de l'apprenti		
Annee dexecution du contrat	< 18 ans	18 - 21 ans	> à 21 ans
1ère	25 %	41 %	53 %
2ème	37 %	49 %	61 %
3ème	53 %	65 %	78 <mark>%</mark>

Obligations

- Désigner un guide comme maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante.
- Inscrire l'apprenti dans un CFA.





Lire la suite



Revenir aux dispositifs d'emploi









Le dispositif d'apprentissage pour un éducateur sportif en formation

L'emploi en apprentissage (suite)

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel. C'est un dispositif de formation initiale.

Aide Plusieurs aides financières : - exonération de cotisations sociales, totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan - indemnité compensatrice forfaitaire versée par la région. Montant minimal fixé à 1000 € / an - crédit d'impôt de 1 600 € par apprenti, porté à 2 200 € dans certains cas - aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé (AGEFIPH) Formation L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance chez un employeur privé ou public pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

- → Je souhaite en savoir plus auprès du référent DDCS
- Revenir aux dispositifs d'emploi







Accueil







Le dispositif contrat de professionnalisation pour un éducateur sportif en formation

L'emploi en contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. C'est un dispositif de formation continue.

Bénéficiaire	 Jeune âgé de 16 à 25 ans Demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) Personne ayant bénéficié d'un contrat aidé 		
Employeurs	Tout employeur assujetti au financement de la formation professionnelle continue, sauf collectivités territoriales et établissements publics administratifs.		
Type de contrat	- CDI, avec une action de professionnalisation dès le début du contrat, d'une durée de 6 à 12 mois. - CDD d'une durée comprise entre 6 et 12 mois dont l'issu n'ouvre droit à aucune indemnité. Dans les 2 cas la durée peut être étendue à 24 mois en fonction de la spécificité ou la nature des formations.		







Revenir aux dispositifs d'emploi









Le dispositif contrat de professionnalisation pour un éducateur sportif en formation

L'emploi en contrat de professionnalisation (suite)

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. C'est un dispositif de formation continue.

Temps de travail	Il est identique à celui des autres salariés de l'entreprise. Le temps de formation est inclus dans le temps de travail. Le contrat peut être conclu à temps partiel.		
Rémunération	contrat. Le salaire r	on de l'âge ; en outre, elle progresse chaque n minimum perçu par l'apprenti correspond à u au de formation ou de qualification avant le conti	n pourcentage du SMIC.
	Âge	Inférieur au baccalauréat	Égal ou supérieur au <mark>b</mark> accala <mark>uréat</mark>
	< 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
	21 – 25 ans	Au moins 70% du SMIC	Au moin <mark>s</mark> 80% du SMIC
	> 26 ans	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération	Au moins le <mark>SMIC ou 85% de</mark> la







Revenir aux dispositifs d'emploi







minimale conventionnelle



rémunération minimale conventionnelle

Le dispositif contrat de professionnalisation pour un éducateur sportif en formation

L'emploi en contrat de professionnalisation (suite)

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. C'est un dispositif de formation continue.

Obligations - Désigner un guide comme un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. - Inscrire l'apprenti dans un CFA. Aides Les employeurs de salariés en contrat de professionnalisation peuvent bénéficier, selon les cas, d'un certain nombre d'aides financières :

- allégements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires
- exonération totale des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus
- exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ)
- depuis le 1er mars 2011, une aide de 2000 € est versée à toutes les entreprises à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation
- aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé (AGEFIPH)







Revenir aux dispositifs d'emploi









Le dispositif contrat de professionnalisation pour un éducateur sportif en formation

L'emploi en contrat de professionnalisation (suite)

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. C'est un dispositif de formation continue.

Formation L'action de professionnalisation (alternance entre enseignements et périodes de travail en entreprise) est située au début d'un CDL

Dans le cas d'un CDD, elle occupe toute la durée du contrat.

Les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont dispensés par un organisme de formation, ou par l'entreprise elle-même si elle dispose d'un service de formation interne doté de moyens distincts de ceux des services de production. Ces enseignements ont une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat de professionnalisation à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation du contrat à durée indéterminée ; cette durée ne peut pas être inférieure à 150 heures. Un accord de branche peut toutefois porter cette durée au-delà de 25 %, soit pour certains publics.





Revenir aux dispositifs d'emploi









Le dispositif d'emploi CUI-CAE d'un éducateur sportif en formation

L'emploi CUI-CAE

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Le CUI-CAE s'adresse aux employeurs du secteur non marchand.

Bénéficiaire	 demandeur d'emploi de longue durée (12 mois dans les 18 derniers mois), demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé de 30 ans et plus, demandeur d'emploi de 50 ans et plus y compris les bénéficiaires du RSA socle. 		
Employeurs	oyeurs Les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public, les organismes de droit privé à but non lucratif (associations Loi 1901, organismes de sécurité sociale, mutuelles) et les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.		
Type de contrat	CDI à temps partiel ou complet ou CDD à temps partiel ou complet d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par avenants successifs de 6 mois minimum dans la limite de 24 mois dérogations possibles pour certains bénéficiaires).		
Temps de travail	Minimum 20 h / semaine, peut être porté à 35 h. Volume mensuel minimum pour estimer la rémunération : $20h \times 52$ semaines / $12 \text{ mois} = 86,66 \text{ heures}$.		
Rémunération	Conforme aux dispositions conventionnelles, ne peut être inférieure au SMIC (9,43 €/h au 01/01/13).		







Revenir aux dispositifs d'emploi





Accueil





Le dispositif d'emploi CUI-CAE d'un éducateur sportif en formation

L'emploi CUI-CAE (suite)

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Le CUI-CAE s'adresse aux employeurs du secteur non marchand.

Obligations

- Désignation d'un tuteur, communication d'un bilan à Pôle emploi ou à la Mission Locale avant toute nouvelle convention ou prolongation,
- Remise d'une attestation d'expérience professionnelle du salarié.

Aides

1) Aide forfaitaire mensuelle fixée par arrêté du Préfet de la région Centre, le taux de base est de 70% du S.M.I.C. brut. Quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat de travail, l'aide de l'État s'applique à 20 h maximum.

CDD : l'aide de l'État pour les contrats initiaux est assurée pour 12 mois, pour les renouvellements de 6 mois minimum, elle se prolonge par avenants successifs dans la limite de 24 mois.

CDI (signé à l'embauche) : l'aide de l'État est assurée pour 24 mois.

Demandeur d'emploi de très longue durée (24 mois) : l'aide de l'État porte sur 22 h/ semaine.

Demandeur d'emploi de 50 ans ou plus, ou reconnu travailleur handicapé de 30 ans et plus, y compris les bénéficiaires du RSA socle, le taux de base est de 80% du SMIC brut.

2) Exonérations de cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales. Les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles sont dues.





Revenir aux dispositifs d'emploi









Le dispositif d'emploi CUI-CAE d'un éducateur sportif en formation

L'emploi CUI-CAE (suite)

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Le CUI-CAE s'adresse aux employeurs du secteur non marchand.

Formation Le salarié peut avoir accès aux différents dispositifs de formation mis en place dans l'entreprise ou dans la structure qui l'emploie.

Prescripteurs | Missions Locales, Pôle emploi et Cap Emploi

Le coût restant à votre charge sera d'environ 1 060 € pour un CAE pris en charge à 70%.

- Je souhaite en savoir plus auprès du référent DDCS
- Je souhaite des informations sur l'emploi d'un éducateur sportif qualifié
- Revenir aux dispositifs d'emploi









L'emploi d'un agent de développement

Profil de poste



L'agent de développement exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques liés principalement à son activité, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge, il est responsable du projet pédagogique en accord avec le projet associatif. En référence à une problématique territoriale, il favorise l'ancrage de l'association dans son environnement, en participant à l'élaboration d'une stratégie de développement concertée et à la gestion de projets sportifs cohérents.



Revenir à la description des trois grands profils de poste







L'emploi d'un agent de développement : les dispositifs



L'emploi CNDS

Permettre aux jeunes un accès au monde professionnel par le champ du sport

→ Voir le dispositif d'emploi CNDS en détail

L'emploi d'avenir (EA)

Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi

→ Voir le dispositif d'emploi EA en détail

L'emploi CUI-CAE

Faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi

→ Voir le dispositif d'emploi CUI-CAE en détail









Le dispositif d'emploi CNDS d'un agent de développement

L'emploi CNDS

Le dispositif « emploi CNDS » est destiné à favoriser la création d'emplois qualifiés en CDI. Il doit s'agir d'une création d'emploi et d'une activité nouvelle, s'inscrivant dans le cadre du Projet associatif.

Bénéficiaire	Personne qualifiée prioritairement de moins de 30 ans
Employeurs	Association
Type de contrat	CDI
Temps de travail	Seront exclusivement éligibles les CDI de minimum de 24h / semaine
Rémunération	Conforme aux dispositions conventionnelles, ne peut être inférieure au SMIC (9,43 €/h brut au 01/01/13).
Obligations	Les missions confiées au salarié doivent s'inscrire dans les orientations prioritaires du CNDS: correction des inégalités d'accès à la pratique sportive, développement dans les territoires ou vers les publics les plus éloignés de la pratique sportive, promotion de la santé, tutorat des « emplois d'avenir ». - Les employeurs doivent montrer leur capacité à pérenniser l'emploi notamment par l'accroissement de ressources propres de l'employeur associatif.













Le dispositif d'emploi CNDS d'un agent de développement

L'emploi CNDS (suite)

Le dispositif « emploi CNDS » est destiné à favoriser la création d'emplois qualifiés en CDI. Il doit s'agir d'une création d'emploi et d'une activité nouvelle, s'inscrivant dans le cadre du Projet associatif.

Aides	Deux possibilités d'aide sont mises en place : - le montant est dégressif sur 4 ans : la somme maximum est de 34 500 € (pour un temps complet) et est calculée en fonction de la date d'embauche (par trimestre) l'aide à l'emploi est « non dégressive », elle concerne les publics et les territoires prioritaires. Le montant maximum est de 48 000 € pour un temps complet (12 000€ par an pendant 4 ans).
Formation	Le salarié peut avoir accès aux différents dispositifs de formation mis en place dans la structure qui l'emploie.
Prescripteur	DDCS 45 / DRJSCS

Pour information si application de la CCNS groupe 1, il ne reste à payer qu'environ 1025€ pour l'employeur par mois.













Le dispositif d'emploi d'avenir d'un agent de développement

L'emploi d'avenir

Les emplois d'avenir ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi et leur permettre de vivre une vraie première expérience professionnelle enrichissante et reconnue.

Bénéficiaire Jeune de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé) : • sans diplôme ou titulaires d'un CAP/BEP • en recherche d'emploi À titre exceptionnel, sont éligibles, jusqu'au niveau bac+3, les jeunes sans emploi résidant dans une zone urbaine sensible, une zone de revitalisation rurale. - organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations) ; **Employeurs** - collectivités territoriales (communes, départements et régions) et leurs groupements ;

- groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification (GEIQ); - structures d'insertion par l'activité économique (IAE) (entreprises d'insertion, entreprises de travail

- autres personnes morales de droit public (établissements publics surtout), à l'exception de l'État ;

temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion).











Le dispositif d'emploi d'avenir d'un agent de développement

L'emploi d'avenir (suite)

Les emplois d'avenir ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi et leur permettre de vivre une vraie première expérience professionnelle enrichissante et reconnue.

Type de contrat	- CDI (à temps plein prioritairement) - CDD (de 3 ans en général)
Temps de travail	35 h / semaine prioritairement
Rémunération	Conforme aux dispositions conventionnelles, ne peut être inférieure au SMIC (9,43 €/h au 01/01/13).
Obligations	Offrir à un jeune l'opportunité d'accéder à un emploi, et lui permettre de vivre une vraie première expérience professionnelle enrichissante et reconnue. Lui donner les moyens de se former. La sélection des projets de recrutement repose sur différents critères : - la capacité d'encadrement et d'accompagnement d'un jeune inexpérimenté, - l'engagement pour assurer la professionnalisation de la formation du jeune avec la mise en œuvre d'actions de formation.













Le dispositif d'emploi d'avenir d'un agent de développement

L'emploi d'avenir (suite)

Les emplois d'avenir ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi et leur permettre de vivre une vraie première expérience professionnelle enrichissante et reconnue.

Aide

75% du SMIC pour les structures du secteur non marchand pris en charge par l'État.

Il faut bénéficier de l'appui d'un interlocuteur au sein de la Mission Locale/du Cap Emploi pour suivre le jeune et intervenir pour toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi.

Formation

Mobiliser les moyens disponibles pour permettre au jeune recruté d'accéder à des formations ou à une qualification.

Construire un plan d'insertion et de qualification adapté au jeune recruté (avec l'aide de la Mission Locale/du Cap Emploi).

Possibilité de faire financer les formations : l'OPCA du secteur, Conseil Régional, etc.

Prescripteurs Missions Locales, Pôle emploi et Cap Emploi

Pour information si application de la CCNS groupe 1, il ne reste à payer que 583€ pour l'employeur par mois.



Je souhaite en savoir plus auprès du référent DDCS











Le dispositif d'emploi CUI-CAE d'un agent de développement

L'emploi CUI-CAE

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Le CUI-CAE s'adresse aux employeurs du secteur non marchand.

Bénéficiaire	- demandeur d'emploi de longue durée (12 mois dans les 18 derniers mois) - demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé de 30 ans et plus - demandeur d'emploi de 50 ans et plus y compris bénéficiaire du RSA socle
Employeurs	Les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public, les organismes de droit privé à but non lucratif (associations Loi 1901, organismes de sécurité sociale, mutuelles) et les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.
Type de contrat	CDI à temps partiel ou complet ou CDD à temps partiel ou complet d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par avenants successifs de 6 mois minimum dans la limite de 24 mois (dérogations possibles pour certains bénéficiaires).
Temps de travail	Minimum 20 h / semaine, peut être porté à 35 h. Volume mensuel minimum pour estimer la rémunération : 20h x 52 semaines / $\frac{12}{12}$ mois = 86,66 heures.
Rémunération	Conforme aux dispositions conventionnelles, ne peut être inférieure au SMIC (9,43 €/h au 01/01/13).













Le dispositif d'emploi CUI-CAE d'un agent de développement

L'emploi CUI-CAE (suite)

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Le CUI-CAE s'adresse aux employeurs du secteur non marchand.

Obligations - Désignation d'un tuteur, communication d'un bilan à Pôle emploi ou à la Mission Locale avant toute nouvelle convention ou prolongation, Remise d'une attestation d'expérience professionnelle du salarié. Aides 1) Aide forfaitaire mensuelle fixée par arrêté du Préfet de la région Centre, le taux de base est de 70% du S.M.I.C. brut. Quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat de travail, l'aide de l'État s'applique à 20 h maximum. CDD : l'aide de l'État pour les contrats initiaux est assurée pour 12 mois, pour les renouvellements de 6 mois minimum, elle se prolonge par avenants successifs dans la limite de 24 mois. CDI (signé à l'embauche) : l'aide de l'État est assurée pour 24 mois. Demandeur d'emploi de très longue durée (24 mois) : l'aide de l'État porte sur 22 h/ semaine. Demandeur d'emploi de 50 ans ou plus, ou reconnu travailleur handicapé de 30 ans et plus, y compris bénéficiaire du RSA socle, le taux de base est de 80% du SMIC brut. 2) Exonérations de cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.





Les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles sont dues.





Le dispositif d'emploi CUI-CAE d'un agent de développement

L'emploi CUI-CAE (suite)

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Le CUI-CAE s'adresse aux employeurs du secteur non marchand.

Formation Le salarié peut avoir accès aux différents dispositifs de formation mis en place dans l'entreprise ou dans la structure qui l'emploie.

Prescripteurs | Missions Locales, Pôle emploi et Cap Emploi

Le coût restant à votre charge sera d'environ 1 060 € pour un CAE pris en charge à 70%.

- Je souhaite en savoir plus auprès du référent DDCS
- Revenir à la description des trois grands profils de poste
- Revenir aux dispositifs d'emploi









L'emploi d'un agent administratif

Profil de poste



L'agent administratif assiste notamment les bénévoles dirigeants dans la gestion administrative de l'association, il assure l'accueil et l'information des usagers/adhérents.



Revenir à la description des trois grands profils de poste







L'emploi d'un agent administratif : les dispositifs



L'emploi d'avenir (EA)

Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi

→ Voir le dispositif d'emploi EA en détail

L'emploi CUI-CAE

Faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi









Le dispositif d'emploi d'avenir d'un agent administratif

L'emploi d'avenir

Les emplois d'avenir ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi et leur permettre de vivre une vraie première expérience professionnelle enrichissante et reconnue.

Bénéficiaire Jeune de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé): • sans diplôme ou titulaires d'un CAP/BEP • en recherche d'emploi À titre exceptionnel, sont éligibles, jusqu'au niveau bac+3, les jeunes sans emploi résidant dans une zone urbaine sensible, une zone de revitalisation rurale. Employeurs - organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations); - collectivités territoriales (communes, départements et régions) et leurs groupements; - autres personnes morales de droit public (établissements publics surtout), à l'exception de l'État; - groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification (GEIQ);

temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion).









- structures d'insertion par l'activité économique (IAE) (entreprises d'insertion, entreprises de travail





Le dispositif d'emploi d'avenir d'un agent administratif

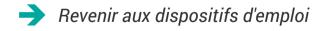
L'emploi d'avenir (suite)

Les emplois d'avenir ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi et leur permettre de vivre une vraie première expérience professionnelle enrichissante et reconnue.

Type de contrat	- CDI (à temps plein prioritairement) - CDD (de 3 ans en général)
Temps de travail	35 h / semaine prioritairement
Rémunération	Conforme aux dispositions conventionnelles, ne peut être inférieure au S.M.I.C. (9 <mark>,43 €/h au 0</mark> 1/01/13).
Obligations	Offrir à un jeune l'opportunité d'accéder à un emploi, et lui permettre de vivre une vraie première expérience professionnelle enrichissante et reconnue. Lui donner les moyens de se former. La sélection des projets de recrutement repose sur différents critères : - la capacité d'encadrement et d'accompagnement d'un jeune inexpérimenté, - l'engagement pour assurer la professionnalisation de la formation du jeune avec la mise en œuvre d'actions de formation.













Le dispositif d'emploi d'avenir d'un agent administratif

L'emploi d'avenir (suite)

Les emplois d'avenir ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi et leur permettre de vivre une vraie première expérience professionnelle enrichissante et reconnue.

Aide

75% du SMIC pour les structures du secteur non marchand pris en charge par l'État.

Il faut bénéficier de l'appui d'un interlocuteur au sein de la Mission Locale/du Cap Emploi pour suivre le jeune et intervenir pour toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi.

Formation

Mobiliser les moyens disponibles pour permettre au jeune recruté d'accéder à des formations ou à une qualification.

Construire un plan d'insertion et de qualification adapté au jeune recruté (avec l'aide de la mission Locale/du Cap Emploi).

Possibilité de faire financer les formations : l'OPCA du secteur, Conseil Régional, etc.

Prescripteurs Missions Locales, Pôle emploi et Cap Emploi

Pour information si application de la CCNS groupe 1, il ne reste à payer que 583€ pour l'employeur par mois.



Je souhaite en savoir plus auprès du référent DDCS











Le dispositif d'emploi CUI-CAE d'un agent administratif

L'emploi CUI-CAE

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Le CUI-CAE s'adresse aux employeurs du secteur non marchand.

Bénéficiaire	- demandeur d'emploi de longue durée (12 mois dans les 18 derniers mois) - demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé de 30 ans et plus - demandeur d'emploi de 50 ans et plus y compris bénéficiaire du RSA socle
Employeurs	Les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public, les organismes de droit privé à but non lucratif (associations Loi 1901, organismes de sécurité sociale, mutuelles,) et les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.
Type de contrat	CDI à temps partiel ou complet ou CDD à temps partiel ou complet d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par avenants successifs de 6 mois minimum dans la limite de 24 mois (dérogations possibles pour certains bénéficiaires).
Temps de travail	Minimum 20 h / semaine, peut être porté à 35 h. Volume mensuel minimum pour estimer la rémunération : $20h \times 52$ semaines / $12 \text{ mois} = 86,66 \text{ heures}$.
Rémunération	Conforme aux dispositions conventionnelles, ne peut être inférieure au SMIC (9,43 €/h au 01/01/13).













Le dispositif d'emploi CUI-CAE d'un agent administratif

L'emploi CUI-CAE (suite)

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Le CUI-CAE s'adresse aux employeurs du secteur non marchand.

Obligations

- Désignation d'un tuteur, communication d'un bilan à Pôle emploi ou à la Mission Locale avant toute nouvelle convention ou prolongation,
- Remise d'une attestation d'expérience professionnelle du salarié.

Aides

1) Aide forfaitaire mensuelle fixée par arrêté du Préfet de la région Centre, le taux de base est de 70% du SMIC brut. Quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat de travail, l'aide de l'État s'applique à 20 h maximum.

CDD : l'aide de l'État pour les contrats initiaux est assurée pour 12 mois, pour les renouvellements de 6 mois minimum, elle se prolonge par avenants successifs dans la limite de 24 mois.

CDI (signé à l'embauche) : l'aide de l'État est assurée pour 24 mois.

Demandeur d'emploi de très longue durée (24 mois) : l'aide de l'État porte sur 22 h/ semaine.

Demandeur d'emploi de 50 ans ou plus, ou reconnu travailleur handicapé de 30 ans et plus, y compris bénéficiaire du RSA socle, le taux de base est de 80% du SMIC brut.

2) Exonérations de cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales. Les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles sont dues.



Lire la suite









Le dispositif d'emploi CUI-CAE d'un agent administratif

L'emploi CUI-CAE (suite)

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Le CUI-CAE s'adresse aux employeurs du secteur non marchand.

Formation Le salarié peut avoir accès aux différents dispositifs de formation mis en place dans l'entreprise ou dans la structure qui l'emploie.

Prescripteurs | Missions Locales, Pôle emploi et Cap Emploi

Le coût restant à votre charge sera d'environ 1 060 € pour un CAE pris en charge à 70%.

- Je souhaite en savoir plus auprès du référent DDCS
- Revenir à la description des trois grands profils de poste
- Revenir aux dispositifs d'emploi









La DDCS

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Loiret met en œuvre les politiques sociales et celles en faveur de la jeunesse, des sports, de la vie associative et de l'éducation populaire. À ces différents titres, elle a notamment en charge la lutte contre l'exclusion et le développement du lien social.

Ses conseillers d'animations sportives, en tant que fonctionnaire d'État, sont au service des clubs et sont même parfois à l'initiative de certains projets.

Lamine Kébé - 02 38 42 42 14 lamine.kebe@loiret.gouv.fr Reçoit sur rdv Cité admin. Coligny - Bat. C

131 Fbg Bannier 45042 ORLEANS CEDEX Elle assure un rôle central dans le domaine de l'emploi sportif.

• Partenaire privilégié du Mouvement sportif c'est un accompagnateur essentiel dans la structuration et la définition des projets de club.

Prescriptrice des emplois CNDS, elle accompagne les associations tout au long de l'emploi, de l'embauche à la pérennisation.

 Pour les autres contrats aidés, elle informe et relaie vers les Missions Locales ou Pôle emploi.

• Elle aide et oriente dans la réalisation des parcours de formation des salariés.



Découvrir les acteurs départementaux



Les acteurs départementaux dans le Loiret

DDCS Loiret

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Loiret met en œuvre les politiques sociales et celles en faveur de la jeunesse et des sports.

DRJSCS Centre

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre met en œuvre les politiques sociales et celles en faveur de la jeunesse et des sports.

UT DIRECCTE 45

Service public de l'État dans le Loiret, elle est l'interlocuteur privilégié des entreprises et des acteurs sociaux-économiques. Elle met en œuvre des outils du service public de l'emploi (contrats aidés, alternance...).

Pôle emploi

Établissement public à caractère administratif, sa principale mission est de proposer, à tout demandeur d'emploi, un interlocuteur unique qui devra mettre en place des mesures pour lui assurer un retour sur le marché du travail rapide et dans les meilleures conditions possibles. Les conseillers sont en étroite relation avec les employeurs, leur assurant conseil et suivi dans leurs démarches et formalités d'embauche.



Les acteurs départementaux dans le Loiret

Missions Locales (Orléanais, Montargis, Gien, Pithiviers)

Une Mission Locale est un organisme qui aide les jeunes (de 16 à 25 ans non scolarisés) à s'insérer dans leur vie professionnelle et sociale. Un conseiller référent assure un suivi personnalisé. Il y en a une par bassin d'emploi dans le Loiret (Orléanais, Montargis/Gien et Pithiviers).

CDOS 45

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) est, dans chaque département, l'organe décentralisé du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Il représente le Mouvement Sportif pour toutes les questions d'intérêt général, notamment auprès des pouvoirs publics (Préfecture, Direction Jeunesse et Sports...), ainsi qu'auprès du Conseil Général, des municipalités, etc.

PSL Loiret

Profession Sport Loiret contribue activement, depuis ses origines, à la professionnalisation du métier d'éducateur dans les champs sportif et socioculturel. Il est aussi le Centre de Ressource et d'Information des Bénévoles (CRIB) pour l'emploi.

→ Voir la suite des acteurs départementaux



Les acteurs départementaux dans le Loiret

Conseil Régional (CAP Asso)

Le Conseil Régional à travers son dispositif CAP Asso permet au secteur associatif de développer des services de qualité, des projets viables et pérennes porteurs d'emploi, en offrant à des personnes (notamment des jeunes) un emploi à contrat à durée indéterminée. Cette aide est cumulable avec un emploi CNDS.

OF régional

FORMASAT et le CREPS de Bourges sont les deux organismes de formation de la région Centre proposant les formations des diplômes professionnelles de la branche Sport.

DLA

Le Dispositif Local d'Accompagnement à pour objectif d'aider les associations, les coopératives et les structures d'insertion à développer leurs activités et leurs emplois au service des usagers et des territoires. Il est porté dans le Loiret par la CPCA.



Remerciements

Remerciements aux acteurs qui ont contribué à la réalisation de cet outil :

- Patrick DONNADIEU, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Loiret
- Benoit Germain, Inspecteur Jeunesse et Sport à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Loiret
- Lamine Kébé, Conseiller d'Animation Sportive à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Loiret
- Guillaume Pichard, Conseiller d'Animation Sportive à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Loiret
- Katia Torres, Conseiller d'Éducation Populaire et de Jeunesse à la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre
- Raphael Louchart, Responsable Équipe Relation Entreprise Mission Locale de l'Orléanais
- Philippe Benoit, Directeur Pôle emploi d'Ingré
- Chantal Mignot, Animatrice territoriale pour le bassin d'Orléans de l'UT DIRECCTE 45





Crédits

Crédits

Photos

Éditorial & Budget prévisionnel : See-ming Lee - Flickr.com

Développement associatif & Création d'emploi cohérent : MDGovpics - Flickr.com

Profil de poste: *Sean "in transition" - Flickr.com

Code du sport : Ktoine - Flickr.com

Types de postes : Pôle emploi tous droits réservés

Éducateur sportif: 1) USAG-Humphreys - Flickr.com; 2) Jérémy Barande - Wikimedia.org;

3) Spc. Michael R. Noggle - Wikimedia.org; 4) Erin Costa - Flickr.com

Agent de développement : Luc Landry CSCR - Flickr.com

Agent administratif: Sylvain Leser - Wikimedia.org

Silhouettes sportives & motifs de fond : Freepik.com

Réalisation

Contenu texte et synthèse : DDCS Loiret

Coordination éditoriale et mise en page : Alice Méchain - AlisCom' Artéfacts

